



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

Le contrat d'apprentissage

Alain HENRY

ERONCES

Première application

Age	18 ans
Année	Deuxième année
Effectif	5 salariés.
Taux accident du travail	2,00 %
Versement transport	1,00 %
Mutuelle	Sous la couverture de ses parents

Deuxième application

Age	26 ans
Année	Troisième année
Effectif	5 salariés.
Taux accident du travail	2,00 %
Versement transport	1,00 %
Mutuelle salariale	15 €
Mutuelle patronale	20 €
Salaires bruts depuis le 1^{er} janvier	Selon la grille sans autre composant
Taux de prélèvement à la source	4,20 %

Présentez le bulletin de paie de janvier

Troisième application

En reprenant les précédentes données et une prime de 100 € en décembre, présentez le bulletin de paie de décembre.

Quatrième application

En reprenant les précédentes données mais avec une prime de 1 000 € en décembre, présentez le bulletin de paie de décembre.

CORRIJE

Le tableau de rémunération

Année du contrat	Âge de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 à 25 ans
	En % du SMIC		En % du minimum conventionnel
1 ^{ère} année	27 % = 415,64 €	43 % = 661,95 €	53 % = 815,89 €
2 ^{ème} année	39 % = 600,37 €	51 % = 785,10 €	61 % = 939,04 €
3 ^{ème} année	55 % = 846,68 €	67 % = 1 031,41 €	78 % = 1 200,74 €

1 ^{er} application	Rémunération = 51 % = 785,10 €
2 ^{ème} application	Rémunération = SMIC = 1 539,42 €

À partir de 26 ans, la rémunération sera fixée à 100 % du SMIC = 1 539,42 €

Première application, calculs préalables

Cotisations patronales

Sécurité sociale - Maladie - Maternité - Invalidité décès	785,10	7,00 %	54,96
Accident du travail - Maladies professionnelles	785,10	2,00 %	15,70
Retraite	785,10		
Sécurité sociale plafonnée	785,10	8,55 %	67,13
Sécurité sociale déplafonnée	785,10	1,90 %	14,92
Complémentaire Tranche 1 = retraite	785,10	6,01 %	47,18
-Famille	785,10	3,45 %	27,09
Assurance chômage + AGS	785,10	4,20 %	32,97
FNAL : 0,10 % Versement transport : 0 de par l'effectif Dialogue social : 0,016 % Solidarité autonomie : 0,3 %	785,10	0,416 %	3,27
Autres contributions dues par l'employeur			3,27
Allègement FILLON ou réduction générale de cotisations patronales	785,10	0,3205	251,63

Première application Le bulletin de paie

Salaire brut	785,10 €		
SANTE			
Sécurité sociale - Maladie - Maternité - Invalidité décès			54,96 €
Complémentaire incapacité invalidité décès			
Complémentaire santé			
Accident du travail - Maladies professionnelles			15,70 €
Retraite			
Sécurité sociale plafonnée			67,13 €
Sécurité sociale déplafonnée			14,92 €
Complémentaire Tranche 1			47,18 €
Complémentaire Tranche 2			
Supplémentaire			
-Famille			27,09 €
Assurance chômage			32,97 €
Autres contributions dues par l'employeur			3,27 €
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective			
C.S.G/CRDS non-déductible de l'impôt sur le revenu			
C.S.G/CRDS déductible de l'impôt sur le revenu			
Exonération de cotisation employeur			- 251,63 €
Total de cotisations et contributions			11,59 €
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			785,10 €
IMPÔT SUR LE REVENU	Bases	Taux personnalisé	VALEUR
Impôt sur le revenu prélevé à la source			
			Net payé en euros 785,10 €

EXONERATION DE COTISATIONS SALARIALES

Deuxième application, calculs préalables

Le calcul du net imposable et du prélèvement à la source

Net imposable de janvier à novembre	1 539,42	7,00 %	107,76 €
Accident du travail - Maladies professionnelles	1 539,42	2,00 %	30,79 €
Retraite	1 539,42		
Sécurité sociale plafonnée	1 539,42	8,55 %	131,62 €
Sécurité sociale déplafonnée	1 539,42	1,90 %	29,25 €
Complémentaire Tranche 1 = retraite 4,72 % + 1,29 %	1 539,42	6,01 %	92,52 €
-Famille	1 539,42	3,45 %	53,11 €
Assurance chômage 4,05 % + AGS 0,15 %	1 539,42	4,20 %	64,66 €
FNAL : 0,10 %, Dialogue social : 0,016 %, Solidarité autonomie : 0,3 %	1 539,42	0,416 %	6,40 €
Autres contributions dues par l'employeur			6,40 €
Réduction générale de cotisations au 31 janvier : 1 539,42* 0,3205			493,38 €
Assiette de cotisations salariales : 1 539,42 – 1 217,00			322,42 €
Revenu fiscal imposable			Exonéré

Deuxième application, le bulletin de paie

Salaire brut	1 539,42			
SANTE				
Sécurité sociale - Maladie - Maternité - Invalidité décès				107,76 €
Complémentaire incapacité invalidité décès				
Complémentaire santé			15,00 €	20,00 €
Accident du travail - Maladies professionnelles				30,79 €
Retraite				
Sécurité sociale plafonnée	322,42	6,90 %	22,24 €	131,62 €
Sécurité sociale déplafonnée	322,42	0,40 %	1,29 €	29,25 €
Complémentaire Tranche 1	322,42	4,01 %	12,93 €	92,52 €
Complémentaire Tranche 2				
Supplémentaire				
-Famille				53,11 €
Assurance chômage				64,66 €
Autres contributions dues par l'employeur				6,40 €
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective				
C.S.G/CRDS non-déductible de l'impôt sur le revenu				
C.S.G/CRDS déductible de l'impôt sur le revenu				
Exonération de cotisation employeur				493,38 €
Total de cotisations et contributions			51,46 €	42,73 €
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				1 487,96 €
IMPÔT SUR LE REVENU	Bases	Taux		VALEUR
		personnalisé		
Impôt sur le revenu prélevé à la source		4,20 %		
Revenu fiscal	1 507,96 €			
Nom imposable	1 507,96 €		Net payé en euros	1 487,96 €

Troisième application, calculs préalables

Assiette de cotisations salariales :

L'exonération salariale est limitée à 1 217 €,

Donc assujettissement salarial sur la base de la différence soit $1\,639,42 \text{ €} - 1\,217,00 \text{ €} = 422,42 \text{ €}$

Assiette de cotisations patronales sur le salaire brut soit $1\,539,42 + 100 = 1\,639,42 \text{ €}$

Sécurité sociale - Maladie - Maternité - Invalidité décès	1 639,42	7,00 %	114,76 €
Accident du travail - Maladies professionnelles	1 639,42	2,00 %	32,79 €
Retraite	1 639,42		
Sécurité sociale plafonnée	1 639,42	8,55 %	140,17 €
Sécurité sociale déplafonnée	1 639,42	1,90 %	31,15 €
Complémentaire Tranche 1 = retraite 4,72 % + 1,29 %	1 639,42	6,01 %	98,53 €
-Famille	1 639,42	3,45 %	56,56 €
Assurance chômage 4,05 % + AGS 0,15 %	1 639,42	4,20 %	68,86 €
FNAL : 0,10 %, Dialogue social : 0,016 %, Solidarité autonomie : 0,3 %	1 639,42	0,416 %	6,82 €
Autres contributions dues par l'employeur			6,82 €
Salaires cumulés au 30 novembre = $1\,539,42 * 11$ mois			16 933,62 €
Réduction générale de cotisations au 30 novembre : $16\,933,62 * 0,3205$			5 427,23 €
Salaires cumulés au 31 décembre : $(1\,539,42 * 12) + 100$			18 573,04 €
SMIC cumulés au 31 décembre			18 473,04 €
Réduction générale de cotisations au 31 décembre : $0,3205/0,6 * (1,6*18\,473,04/18\,573,04)-1) * 18\,573,04$			5 867,22 €
Réduction générale de cotisations du mois de décembre : $5\,867,22 - 5\,427,23$			439,99 €

Troisième application, Net fiscal

Assiette de cotisations salariales :

L'exonération est limitée à 18 473 € sur l'année,

Donc assujettissement salarial sur la base de la différence entre le cumul

Assiette de cotisations patronales sur le salaire brut soit $1\,539,42 + 100 = 1\,639,42$ €

Net fiscal mensuel du 1er janvier au 30 novembre : Voir bulletin de l'application 2			1 507,96 €
Complémentaire santé			15,00 €
Accident du travail - Maladies professionnelles			
Assiette de cotisation $1\,639,42 - 1\,217 = 422,42$			
Sécurité sociale plafonnée	422,42	6,90 %	29,15 €
Sécurité sociale déplafonnée	422,42	0,40 %	1,69 €
Complémentaire Tranche 1	422,42	4,01 %	16,94 €
Total de retenues salariales			62,78 €
Patronale de mutuelle			20,00 €
Revenu fiscal : $1\,639,42 - 62,78 + 20$			1 611,64 €
Net fiscal cumulé de janvier à novembre : $1\,507,96$ (Voir bulletin de l'application 1) * 11 mois			16 587,56 €
Net fiscal cumulé de janvier à décembre : $16\,587,56 + 1\,611,64$			18 199,20 €
Net fiscal cumulé exonéré car inférieur à 18 473 €			18 199,20 €
Net imposable du mois			Exonération

Troisième application, le bulletin de paie

Salaire brut	1 639,42 €			
SANTE				
Sécurité sociale - Maladie - Maternité - Invalidité décès				114,76 €
Complémentaire incapacité invalidité décès				
Complémentaire santé			15,00 €	20,00 €
Accident du travail - Maladies professionnelles				32,79 €
Retraite				
Sécurité sociale plafonnée	422,42	6,90 %	29,15 €	140,17 €
Sécurité sociale déplafonnée	422,42	0,40 %	1,69 €	31,15 €
Complémentaire Tranche 1	422,42	4,01 %	16,94 €	98,53 €
Complémentaire Tranche 2				
Supplémentaire				
-Famille				56,56 €
Assurance chômage				68,86 €
Autres contributions dues par l'employeur				6,82 €
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective				
C.S.G/CRDS non-déductible de l'impôt sur le revenu				
C.S.G/CRDS déductible de l'impôt sur le revenu				
Exonération de cotisation employeur				- 439,99 €
Total de cotisations et contributions			62,78 €	129,65 €
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				1 576,64 €
IMPÔT SUR LE REVENU	Bases	Taux personnalisé		VALEUR
Impôt sur le revenu prélevé à la source		4,20 %		
Revenu fiscal				
			Net payé en euros	1 576,64 €

Quatrième application, calculs préalables

Le calcul du net imposable et du prélèvement à la source

Net imposable de janvier à novembre	2 539,42	7,00 %	177,76 €
Accident du travail - Maladies professionnelles	2 539,42	2,00 %	50,79 €
Retraite	2 539,42		
Sécurité sociale plafonnée	2 539,42	8,55 %	217,12 €
Sécurité sociale déplafonnée	2 539,42	1,90 %	48,25 €
Complémentaire Tranche 1 = retraite 4,72 % + 1,29 %	2 539,42	6,01 %	152,62 €
-Famille	2 539,42	3,45 %	87,61 €
Assurance chômage 4,05 % + AGS 0,15 %	2 539,42	4,20 %	106,66 €
FNAL : 0,10 %, Dialogue social : 0,016 %, Solidarité autonomie : 0,3 %	2 539,42	0,416 %	10,56 €
Salaires cumulés au 30 novembre = 1 539,42 * 11 mois			16 933,62 €
Réduction générale de cotisations au 30 novembre : 16 933,62 * 0,3205			5 427,23 €
Salaires cumulés au 31 décembre : (1 539,42 * 12) + 1 000			19 473,04 €
SMIC cumulés au 31 décembre			18 473,04 €
Réduction générale de cotisations au 31 décembre : 0,3205/0,6 * (1,6*18 473,04/19 473,04)-1 * 19 473,04			5 386,24 €
Réduction générale de cotisations du mois de décembre : 5 386,24 – 5 427,23			-40,99 €

Quatrième application

Assiette de cotisations salariales sur la base de $1\,539,42 + 1\,000 - 1\,217 = 1\,322,42$ €

L'exonération fiscale est limitée à 18 473 € sur l'année,

Assiette de cotisations : $2\,539,42 - 1\,217 = 1\,322,42$			
Complémentaire santé			15,00 €
Sécurité sociale plafonnée	1 322,42	6,90 %	91,25 €
Sécurité sociale déplafonnée	1 322,42	0,40 %	5,29 €
Complémentaire Tranche 1	1 322,42	4,01 %	53,03 €
Total de retenues salariales			164,57 €
Patronale de mutuelle			20,00 €
Revenu fiscal : $2\,539,42 - 164,57 + 20$			2 394,85 €
Net fiscal cumulé de janvier à novembre : $1\,507,96$ (Voir bulletin de l'application 1) * 11 mois			16 587,56 €
Net fiscal cumulé de janvier à décembre : $16\,587,56 + 2\,394,85$			18 982,41 €
Net fiscal exonéré			18 473,04 €
Net fiscal imposable	$18\,982,41 - 18\,473,04$		419,37 €

Quatrième application, le bulletin de paie

Salaire brut	2 539,42 €			
SANTE				
Sécurité sociale - Maladie - Maternité - Invalidité décès				177,76 €
Complémentaire santé			15,00 €	20,00 €
Accident du travail - Maladies professionnelles				50,79 €
Sécurité sociale plafonnée	1 322,42	6,90 %	91,25 €	217,12 €
Sécurité sociale déplafonnée	1 322,42	0,40 %	5,29 €	48,25 €
Complémentaire Tranche 1	1 322,42	4,01 %	53,03 €	152,62 €
-Famille				87,61 €
Assurance chômage				106,66 €
Autres contributions dues par l'employeur				10,56 €
C.S.G/CRDS non-déductible de l'impôt sur le revenu	EXONERATION DE COTISATIONS SALARIALES			
C.S.G/CRDS déductible de l'impôt sur le revenu				
Exonération de cotisation employeur				40,99 €
Total de cotisations et contributions			164,57 €	912,36 €
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				2 374,85 €
IMPÔT SUR LE REVENU	Bases	Taux		VALEUR
		personnalisé		
Impôt sur le revenu prélevé à la source	419,37	4,20 %		17,61 €
Revenu fiscal	2 374,85 + 20			2 394,85
Revenu fiscal non-imposable	2 394,85 – 419,37			1 975,48
			Net payé en euros	2 357,24 €